

COMPTABILITE REVISION GESTION

SAS au capital de 100.000 euros
Siège Social : 65 Allée Alfred Nobel
76230 BOIS GUILLAUME

RCS ROUEN : 383.515.822

=====

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2023

Certifié conforme à l'original

Dominique PASQUIER
Président

L'an 2023,

Le 30 Août à 11 heures,

Au siège social, à Bois Guillaume, 65 Allée Alfred Nobel,

Les actionnaires de la SAS « COMPTABILITE – REVISION – GESTION » au capital de 100.000 euros, divisé en 400 actions de 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

ETAIENT PRESENTS

La SAS ECP représentée par Monsieur Dominique PASQUIER, ,

son Président

propriétaire de

380 actions

Monsieur Christophe CORNU,

propriétaire de

20 actions

TOTAL

400 actions

Monsieur Dominique PASQUIER préside la réunion en sa qualité de Président de la SAS.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'assemblée, permet de constater que les actionnaires présentes possèdent 400 actions, soit la totalité du capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des actionnaires
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prévus par les statuts ont été adressés aux actionnaires.

df cc

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis, le Président rappelle que l'assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs,
- Questions diverses ;

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, à compter de ce jour, à l'adresse suivante :

« 95 Allée Alfred Nobel – 76230 BOIS GUILLAUME »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social fixé depuis le 01/07/2017 au 65 Allée Alfred Nobel – 76230 BOIS GUILLAUME est transféré à compter du 30 août 2023 au : **95 Allée Alfred Nobel – 76230 BOIS GUILLAUME.**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 Heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présentes ou par leurs mandataires, après lecture.

La SAS ECP en la personne de son représentant légal,
Dominique PASQUIER
Président



Christophe CORNU
Associé

